

Modification du règlement

(partie cahier de charges)

La demande de modification du règlement de lotissement (articles 7, 8 et 11) a été votée en assemblée générale (AG) le 06 décembre 2002. Lors de l'AG du 17 décembre 2003, il a annoncé que la demande votée serait déposée en mairie d'Hyères fin février 2004.

Ces décisions prises en AG peuvent être consultées sur le site à l'onglet « AGO – AGE », partie AGE des PV.

Un arrêté municipal du 24 février 2004 a été pris pour introduire dans le règlement de lotissement les nouvelles rédactions des articles 7, 8 et 11.

A la suite de la publication de cet arrêté, plusieurs procédures judiciaires ont été engagées

Le Tribunal Administratif de Toulon en lisant son jugement le 31 mars 2011 a annulé la décision administrative prise en mairie le 24 février 2004 en tant qu'il modifie les articles 7 et 8 du règlement du lotissement La Joie de Vivre.

Un nouvel arrêté municipal, pris le 04 octobre 2012, abroge l'autorisation de lotir modificative en ce qu'elle modifie les articles 7 et 8, ces articles conservent leur rédaction antérieure à l'autorisation du 24 février 2004 ; les modifications apportées à l'article 11 demeurent opposables.

Les modifications de l'article 11 sont inscrites dans l'AM du 24.02.2004